

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-001

du 17 juin 2024

n°001

page 1/3

EXTRAIT:**GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER.POUVOIRS (3) : M. AURIAULT donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAUEXCUSES (3) : M. CIBERT, Mme GODET, Mme BRAUD.

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PICHON**OBJET : Demande de prolongation exceptionnelle du délai d'octroi de la subvention de Grand Châtellerault accordée pour un projet de réhabilitation dans l'OPAH-RU**

Un projet de réhabilitation globale de 6 logements situés 41 rue Sully, dans le cadre de la précédente OPAH-RU des centres-anciens de Châtellerault faisant l'objet d'une Opération de Restauration Immobilière, n'a pu être achevé dans les délais impartis pour le versement de la subvention.

Cet immeuble, dont la subvention de Grand Châtellerault pour le projet de travaux a été notifiée en novembre 2018, est désigné en obligation de travaux par Déclaration d'Utilité Publique Travaux.

Malgré la prolongation d'octroi de la subvention, déjà accordée, les travaux objet de la subvention notifiée ne sont pas totalement achevés. Une nouvelle prolongation d'un an est donc nécessaire pour le bon achèvement des travaux et permettre le versement de la subvention de 84 679€. Un premier acompte de 50 %, c'est à dire 42 340€, a été versé au propriétaire. Ce projet a reçu l'accord de prolongation de l'ANAH jusqu'en octobre 2024.

L'ensemble des travaux en cours de réalisation, achevés à plus de 70 %, sont effectués dans les règles de l'art et le respect strict des modalités de mise en location en conventionnement ANAH des logements objets des demandes de subventionnement. Ce projet qualitatif contribue à la valorisation du bâti ancien dans le centre-ville de Châtellerault, répondant également pleinement à la demande locative sur le territoire.

Adresse	Nbr lgts	Montant projet TTC	Date butoir de la subvention avec prolongation déjà accordée	Nouvelle date butoir de la subvention avec prolongation exceptionnelle d'un an supplémentaire	Montant prévisionnel de la subvention accordée par Grand Châtellerault
41 rue Sully (immeuble en ORI)	6	667 535€	21/11/2023	21/11/2024	84 679€ dont acompte versé de 42 340€

La mise en location des appartements est prévue pour septembre 2024.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-001

du 17 juin 2024

n°001

page 2/3

De ce fait, afin de ne pas mettre le propriétaire concerné dans une situation financière compliquée et permettre le bon achèvement des travaux pour ceux encore en cours, dans ce contexte de marché locatif tendu, il est proposé d'accorder une prolongation exceptionnelle du délai de validité des subventions, comme suit :

- *d'une année à compter du 21 novembre 2023, date butoir d'accord de la subvention notifiée, concernant le projet de Monsieur Leroy sis 41 rue Sully, en obligation de travaux dans le cadre de la procédure d'Opération de Restauration Immobilière.*

* * * * *

VU les articles L.303-1, L321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux O.P.A.H.,

VU la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

VU la délibération n°8 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 relative à la signature de la convention d'OPAH-RU,

VU la délibération n°8 du bureau communautaire du 25 mars 2013 relative à l'adoption du règlement d'attribution des aides de l'OPAH-RU,

VU la délibération n°9 du bureau communautaire du 17 octobre 2016 relative à la modification du règlement d'attribution des aides de l'OPAH-RU,

VU la délibération n°7 du conseil communautaire du 5 janvier 2018 relative à la prolongation de la convention d'OPAH-RU signée le 1^{er} décembre 2012,

VU la délibération n°9 du bureau communautaire du 5 novembre 2018 relative à la modification des objectifs du programme opérationnel « Habiter Mieux » dans l'OPAH-RU

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 8 avril 2019 relative à la prolongation de la convention d'OPAH-RU signée le 1^{er} décembre 2012,

VU la délibération du bureau communautaire n°3 du 5 septembre 2022, relative à l'accord de demandes de prolongations exceptionnelles du délai d'octroi de la subvention accordée par Grand Châtellerault pour 3 projets,

VU la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville signée le 11 juillet 2018,

VU la demande expresse de prolongation du propriétaire en date du 6 novembre 2023,

VU l'accord de prolongation de la subvention de l'ANAH jusqu'au 29 octobre 2024.

SLOW

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-001

du 17 juin 2024

n°001

page 3/3


CONSIDÉRANT l'utilité de financer les projets de travaux de rénovation de l'habitat afin de favoriser les opérations complexes et qualitatives d'amélioration de l'habitat privé dans le cœur de ville de Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- approuve la demande de prolongation exceptionnelle du délai d'octroi de la subvention de Grand Châtellerault accordée pour le projet cité ci-dessus,
- décide que cette prolongation sera d'une année à compter du 21 novembre 2023 correspondant à la date butoir de l'accord de la subvention notifiée.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

